



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2025

NOMBRE :

| | |
|--------------------------------|----|
| - de Conseillers en exercice : | 26 |
| - de Présents : | 17 |
| - de Représentés : | 2 |
| - de Votants : | 19 |

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 septembre à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

| | | |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| M. DUCHAMP Sébastien | M. BRIGOULET Jean Marie | Mme SAIDI Nora |
| Mme REYNIER Annie | Mme FERRACCI Dominique | M. BLATEAU Emmanuel |
| M. REYNES Patrick | M. EVEZARD Claude | Mme DESSERPRIT Gaëlle |
| Mme MONTALTI Fabienne | M. CHEVALIER Jean-Paul | Mme NANGERONI Carole |
| M. DABERTRAND Jean | M VAN NIEUWENHUYSE Régis | M. LAFON Francis |
| Mme MIGNARD Sophie | Mme GALEWSKI Nathalie | |

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

M. CARREAU Valentin (procuration à Mme FERRACCI),
Mme BRIANCON Laurence (procuration à M LAFON),

ETAIENT EXCUSES :

M. GLENZ Richard
Mme BLAUDY Mainell
M. JOULIE Jacques
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs
Mme VERGNE Géraldine
M MONS Thierry
Mme PIEMONTESSI Josiane

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Dominique FERRACCI est désigné(e) secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal

1- COMMANDE PUBLIQUE

- Concours de Maîtrise d'Œuvre – Construction d'un Cinéma Municipal (1.1.1)
- Approbation du rapport annuel du délégataire sur l'eau potable de l'année 2024 - SAUR (1.3.1.)
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024 - SAUR (1.3.1.)
- Approbation du rapport annuel du délégataire assainissement de l'année 2024 - SAUR (1.3.1.)
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024 - SAUR (1.3.1.)

2- URBANISME

- Régulation foncière sans soule des parcelles AB780, AB 781, AB 782, AB 783 et AB 785 entre la ville d'Argentat-sur-Dordogne et Monsieur Claude Vergne, ainsi que Monsieur et Madame Frédéric et Marylène Burg (2.2.3.)

3- DOMAINE ET PATRIMOINE

- Approbation de la convention d'autorisation de végétalisation de la Place Delmas (3.5.2)

7- FINANCES LOCALES

- Approbation des Packs partenaires dans le cadre du Comice Agricole-Complément (7.1.5)
- Subventions aux associations – volet 2 - subventions exceptionnelles à AAPLX et COOP Élémentaire (7.5.2)
- Subventions aux associations – volet 3 - subvention exceptionnelle à la Chorale des Gabariers (7.5.2)
- Cession d'un véhicule ISEKI des Services Techniques (7.10)

9- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

- Avenant à la convention de coopération décentralisée 2020-2026 entre les villes d'Argentat-sur-Dordogne (France), la commune de Sakal (Sénégal), le Comité de Jumelage Argentat-Sakal (France) et le Comité de Jumelage « Agir pour le Développement de Sakal » (Sénégal) - Modification des représentants
- Approbation de la convention de partenariat pour la création de fermes agroécologiques communautaires des femmes productrices de SAKAL

Compte rendu des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 8 juillet 2025 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

| Localisation géographique | Localisation Cadastrale | Nature de la décision |
|-----------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 39 Route d'Embarran | B 977 | Renonciation |
| Rue Bombal | AB 55 | Renonciation |
| 20 Rue du Teil | AD 410 | Renonciation |
| Rue du Cloître Saint-Ursule | AD 674, 82 et 83 | Renonciation |
| Embarran | B 1141, 1143 et 1144 | Renonciation |
| Rue des Condamines | AD 973 | Renonciation |
| Les quatre chemins | AB 765 et 596 | Renonciation |
| RAGEAUX | AB 657 | Renonciation |
| 6 rue du Bac | AE 20 | Renonciation |
| 4 rue du Bac | AE 21 | Renonciation |
| 41 Avenue Joseph Vachal | AC 843 | Renonciation |
| Rue des Condamines | AD 786 et 973 | Renonciation |
| CAFOULEIN | AK 234 et 266 | Renonciation |
| Le bois Joli | B 212 et 213 | Renonciation |
| PRACH | AH 104 et 238 | Renonciation |
| Avenue Joseph Vachal | AC 461 | Renonciation |
| Rue de l'Hospice | AE 78 et 309 | Renonciation |

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

| Type de concession | Localisation | Montant en € |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Colombarium de 30 ans | Le Claux | 540 € |
| Petite Concession de 30 ans | Le Claux | 160 € |
| Petite Concession de 30 ans | Le Claux | 160 € |

DECISIONS EN MATIERE DE DOMAINES ET PATRIMOINE

Décision 2025-09-002 :

Don d'un fer à hosties découvert dans l'ancien presbytère de Saint Mathurin Léobazel par Monsieur et Madame MARSAUDON (3.2.)

Décision 2025-09-003 :

Cession d'un véhicule ISEKI des Services Techniques (7.10)

1- COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2025-09-066

Rapporteur : Sophie MIGNARD

Concours de Maîtrise d'Œuvre – Construction d'un Cinéma Municipal (1.1.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2172-1 du CCP et des articles R.2162-15 à R.2162-26 relatives à une consultation suivant la technique d'achat d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint,

Vu la délibération d2025-03-018 relative au jury de concours d'architecture pour la construction d'un cinéma municipal,

Vu le procès-verbal du jury du 10/04/2025 présentant la liste des trois candidats admis à participer à la deuxième phase du concours,

Vu le procès-verbal du jury du 07/07/2025 présentant le classement des trois candidats.

Considérant que :

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure en indiquant que le concours d'architecture restreint pour la construction d'un cinéma municipal a retenu trois candidats lors du jury n°1 dont les entités sont les suivantes :

- aaNN agence d'architecture Nicolas Novello (SARL)
- SHALUMO ARCHITECTES: SHADOWZ BOX Atelier d'Architecture
- Atelier NASTORG - ARCHITECTURE & SCENOGRAPHIE

Le dossier de consultation des entreprises comprenant le programme et le projet de marché de maîtrise d'œuvre a été rédigé en collaboration avec la société ESPELIA. Il a été demandé aux trois candidats de produire un dossier comprenant les pièces écrites et graphiques pour le 24 juin 2025.

Lors de la réunion du 7 juillet 2025 le jury a examiné les projets et plans anonymisés, et a procédé au classement des projets sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avoir constaté et consigné au procès-verbal le classement des trois candidats, il a été procédé à la levée de l'anonymat.

Le classement du jury n°2 est le suivant :

1. Atelier NASTORG - ARCHITECTURE & SCENOGRAPHIE
2. aaNN agence d'architecture Nicolas Novello (SARL)
3. SHALUMO ARCHITECTES: SHADOWZ BOX Atelier architecture

Au vu de l'avis du jury et des différents procès-verbaux, le maître d'ouvrage a désigné l'Atelier NASTORG Architecture & Scénographie lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique, avec le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix du jury de concours qui s'est réuni le 7 juillet 2025 avec Atelier NASTORG ARCHITECTURE & SCENOGRAPHIE architecte mandataire et son groupement SARL ATELIER REVEL ARCHITECTURE, INTECH, SCOP ARL BET DELOMENIE, 180 DEGRES INGENIERIE et ORFEA ACOUSTIQUE lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma municipal.
- D'approuver le préprojet joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure négociée et à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces y afférent et régler les dépenses qui en résulteront dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 abstentions (M ; Francis LAFON et Mme Laurence BRIANCON) :

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition sur le choix de Atelier NASTORG ARCHITECTURE & SCENOGRAPHIE architecte mandataire comme lauréat du concours

Article 2 : D'approuver le préprojet joint en annexe

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec ladite société, et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité.

DELIBERATION N° D2025-09-067

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

Approbation du rapport annuel du déléataire sur l'eau potable de l'année 2024 - SAUR (1.3.1.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel du déléataire sur l'eau potable de l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport annuel du déléataire sur l'eau potable de l'année 2024

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2025-09-068

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024 - SAUR (1.3.1.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2025-09-069

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

Approbation du rapport annuel du déléataire assainissement de l'année 2024 - SAUR (1.3.1.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel du déléataire assainissement de l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport annuel du déléataire assainissement de l'année 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2025-09-070

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024 – SAUR (1.3.1.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- URBANISME

DELIBERATION N° D2025-09-071

Rapporteur : Patrick REYNES

Régulation foncière sans soulte des parcelles AB780, AB 781, AB 782, AB 783 et AB 785 entre la ville d'Argentat-sur-Dordogne et Monsieur Claude Vergne, ainsi que Monsieur et Madame Frédéric et Marylène Burg (2.2.3.)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Suite aux travaux de sécurisation de la route d'Embaran, la ville d'Argentat-sur-Dordogne souhaite régulariser, clarifier et obtenir une limite conforme à la situation sur les lieux.

Un document d'Arpentage a été réalisé en accord avec les propriétaires respectifs que sont Monsieur Claude VERGNE et Monsieur et Madame Frédéric et Marylène BURG.

L'échange foncier interviendra sans soulte compte tenu de la valeur des superficies à échanger.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le découpage des parcelles suivantes sans soutes

| Parcelle | Contenance | | | Désignation provisoire | Nom du propriétaire | Contenance | | |
|----------|------------|----|----|------------------------|----------------------------------|------------|----|----|
| | ha | a | ca | | | ha | a | ca |
| AB 780 | 1 8 | 79 | | a | VERGNE Claude | 18 | 64 | |
| | | | | b | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 15 |
| AB 781 | 1 2 | 02 | | c | Commune Argentat-sur-Dordogne | 10 | 05 | |
| | | | | d | VERGNE Claude | 1 | 56 | |
| | | | | e | BURG Frédéric et Marylène | | | 41 |
| AB 782 | | 90 | | f | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 84 |
| | | | | g | BURG Frédéric et Marylène | | | 3 |
| | | | | h | BURG Frédéric et Marylène | | | 3 |

| | | | | | | | | |
|--------|--|----|----|---|----------------------------------|--|----|----|
| AB 783 | | 12 | 01 | i | BURG Frédéric et Marylène | | 11 | 62 |
| | | | | j | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 4 |
| | | | | k | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 3 |
| | | | | l | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 12 |
| | | | | m | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 15 |
| | | | | | | | | |
| AB 785 | | | 15 | n | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 14 |
| | | | | o | VERGNE Claude | | | 1 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De procéder au nouveau découpage des parcelles suivantes sans soulte.

| Parcelle | Contenance | | | Désignation provisoire | Nom du propriétaire | Contenance | | |
|----------|------------|----|----|------------------------|----------------------------------|------------|----|----|
| | ha | a | ca | | | ha | a | ca |
| AB 780 | 1 8 | 79 | | a | VERGNE Claude | | 18 | 64 |
| | | | | b | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 15 |
| AB 781 | 1 2 | 02 | | c | Commune Argentat-sur-Dordogne | | 10 | 05 |
| | | | | d | VERGNE Claude | | 1 | 56 |
| | | | | e | BURG Frédéric et Marylène | | | 41 |
| AB 782 | | 90 | | f | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 84 |
| | | | | g | BURG Frédéric et Marylène | | | 3 |
| | | | | h | BURG Frédéric et Marylène | | | 3 |

| | | | | | | | | |
|--------|--|----|----|---|----------------------------------|--|----|----|
| AB 783 | | 12 | 01 | i | BURG Frédéric et Marylène | | 11 | 62 |
| | | | | j | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 4 |
| | | | | k | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 3 |
| | | | | l | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 12 |
| | | | | m | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 15 |
| AB 785 | | | 15 | n | Commune Argentat-sur-Dordogne | | | 14 |
| | | | | o | VERGNE Claude | | | 1 |

Article 2 : D'indiquer que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- DOMAINE ET PATRIMOINE

DELIBERATION N° D2025-09-072

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

Approbation de la convention d'autorisation de végétalisation de la Place Delmas (3.5.2)

La commune d'Argentat-sur-Dordogne souhaite encourager le développement de la végétalisation de la place DELMAS afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville.
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie.
- Changer le regard sur la ville.
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité de l'étude réalisé par Luc LEOTOING sur la qualité paysagère.

Pour ce faire, la commune d'Argentat-sur-Dordogne souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser », à toute habitant de la place DELMAS qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique et administrative réalisée par les services de la collectivité.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé Place DELMAS en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° D2025-09-073

Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET

Approbation des Packs partenaires dans le cadre du Comice Agricole-Complément (7.1.5)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2025-03-021 relative à l'approbation des packs partenaires dans le cadre du Comice Agricole, nécessitant un complément ;

Considérant que

La mairie d'Argentat-sur-Dordogne a accueilli le 19 juillet 2025 le Comice Agricole. Dans ce cadre, la mairie a souhaité organiser des manifestations familiales et grand public en lien avec le monde agricole ; aussi il a été nécessaire de rechercher des partenariats susceptibles de financer une partie des frais d'organisation.

Des packs partenaires ont été proposés aux entreprises privées et publiques du territoire qui souhaitaient associer leur image à cet événement et plus globalement au programme d'animations pour l'été 2025.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1. Le Pack « Été » au tarif de 80€

- Un encart publicitaire dans le guide de l'été édité à 6000 exemplaires

2. Le pack « Été et Comice » au tarif de 180€

- Un encart publicitaire dans le guide de l'été édité à 6000 exemplaires
- Un logo sur les deux pages consacrées au Comice Agricole dans le Guide.
- Une présence sur le flyer officiel du Comice
- Un stand gratuit au marché du Comice Agricole
- Une invitation pour le repas du midi le jour du Comice

3. Le pack « partenaire principal » au tarif de 1 500€

- Un encart publicitaire dans le guide de l'été édité à 6000 exemplaires
- Un logo sur les deux pages consacrées au Comice Agricole dans le Guide.
- Une présence sur le flyer officiel du Comice
- Une présence sur les affiches de l'événement
- Un stand gratuit au marché du Comice Agricole
- Huit invitations pour le repas du midi le jour du Comice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions qui seront conclues avec les partenaires publics ou privés.

DELIBERATION N° D2025-09-074

Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET

Subventions aux associations – volet 2 - subventions exceptionnelles à AAPLX et CCOP Élémentaire (7.5.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,

Considérant que :

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiées pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique.

ASSOCIATION AAPLX

L'association AAPLX active depuis 13 ans, reconnue d'intérêt général depuis 2019, organise un stage de formation d'une demie journée ouvert à tous qui aura pour sujet : « Radon, notions de base ». Ce stage se déroulera le 11 octobre 2025 à Goulles, en partenariat avec CORRÈZE ENVIRONNEMENT avec comme intervenant Julien Syren, ingénieur géologue, co-directeur de la CRIIRAD.

Afin de pouvoir proposer cette demie journée de formation à un tarif abordable (20€ par personne), l'Association sollicite auprès des communes de Xaintrie, une subvention exceptionnelle d'un montant qui leur convient, toute aide même modeste étant bienvenue pour compléter le financement de ce projet à hauteur des 300 € restants.

COOP ELEMENTAIRE

La COOP élémentaire a organisé le 6 mai 2025 une intervention d'artistes dans le cadre du projet « Rutabaga, chansons de 1939 à 1945 » à l'occasion des 80 ans de la libération. La COOP élémentaire, demande une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association AAPLX.

Article 2 : D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la COOP élémentaire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2025-09-075

Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET

Subventions aux associations – volet 3 - subvention exceptionnelle à la Chorale des Gabariers (7.5.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,

Considérant que :

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiées pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique.

La Chorale des Gabariers

L'association la Chorale des Gabariers active depuis 40 ans, reconnue d'intérêt général va fêter cet anniversaire le 4 octobre 2025. Cette association n'a pas eu de subvention exceptionnelle cette année 2025 et demande une aide financière pour l'organisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association la Chorale des gabariers.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2025-09-076

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

Cession d'un véhicule ISEKI des Services Techniques (7.10)

Monsieur le Maire de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDERANT l'offre de la Société DEFIMAT Jardin, 15 Avenue André Malraux, 19100 Brive-la-Gaillarde d'acquérir le véhicule TRACTEUR ISEKI TLE3410 immatriculé GV-389-VA pour la somme de 14 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De vendre à la Société SARL DEFIMAT Jardin, 15 Avenue André Malraux, 19100 Brive-la-Gaillarde, le véhicule TRACTEUR ISEKI TLE3410 immatriculé GV-389-VA pour la somme de 14 000 € TTC ;

Article 2 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités du contrôle de légalité.

9- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N° D2025-09-077

Rapporteur : Emmanuel BLATEAU

Avenant à la convention de coopération décentralisée 2020-2026 entre les villes d'Argentat-sur-Dordogne (France), la commune de Sakal (Sénégal), le Comité de Jumelage Argentat-Sakal (France) et le Comité de Jumelage « Agir pour le Développement de Sakal » (Sénégal) - Modification des représentants

Une convention de coopération décentralisée a été signée le 26 juin 2020 entre la Commune d'Argentat-sur-Dordogne, la Commune de Sakal (Sénégal), le Comité de jumelage Argentat-Sakal (France), et le Comité de jumelage de Sakal-Argentat (Sénégal).

Cette convention d'une durée de 6 années définit les conditions techniques et financières de l'aide au développement que la Ville d'Argentat-sur-Dordogne est susceptible d'apporter à la commune de Sakal.

Si les termes techniques de la convention restent inchangés, certains représentants des parties prenantes ont quant à eux été remplacés.

Le nom du Comité de Jumelage Sakal Argentat a été également été modifié et s'appelle désormais « Agir pour le développement de Sakal ».

L'avenant à la convention prévoit donc de prendre en compte le changement de nom du comité de jumelage Sakal- Argentat ainsi que les noms des représentants suivants :

- Présidente du Comité de Jumelage Argentat-Sakal : Madame Josiane RACHET
- Maire de la Commune de Sakal : Monsieur Ousmane DIENG
- Président du Comité de Jumelage « Agir pour de développement de Sakal » : Monsieur Mouhameth NDIAYE

Madame Nathalie GALEWSKI et MM. Emmanuel BLATEAU et Claude EVEZARD, ne prennent pas part au vote, étant membres du Bureau du Comité de Jumelage Argentat-Sakal (France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention de coopération décentralisée 2020-2026 entre la commune d'Argentat-sur-Dordogne (France), la commune de Sakal (Sénégal), le Comité de Jumelage Argentat-Sakal et Comité de Jumelage « Agir pour de développement de Sakal »

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent

DELIBERATION N° D2025-09-078

Rapporteur : Emmanuel BLATEAU

Approbation de la convention de partenariat pour la création de fermes agroécologiques communautaires des femmes productrices de SAKAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal D2025-03-024

Vu l'arrêté du Préfet de Région N°EJ 2104792190 portant attribution de subvention du titre de la Coopération décentralisée en date du 20 août 2025,

Considérant que :

Depuis 2002, des moyens ont été déployés dans le cadre de la coopération décentralisée née en 2002 entre la commune sénégalaise de Sakal et les communes de Malemort et Argentat. Au fil des années, les domaines d'intervention ont été variés (scolarité, santé, ...) mais la demande prioritaire a toujours été l'amélioration de l'accès à l'eau pour tous les villages. Ainsi, depuis près de 20 ans, plusieurs programmes ont permis le raccordement progressif d'un grand nombre de villages et hameaux. Une nette amélioration dans le domaine de l'eau et de l'assainissement a été constatée.

Afin de poursuivre ces efforts, un nouveau programme est envisagé et vise à lutter contre la pauvreté structurelle et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations de la Commune de Sakal. Ce programme prévoit de créer des fermes agroécologiques communautaires pour des femmes productrices de Sakal dans le but d'améliorer le potentiel de production maraîchère des deux groupements communautaires et de créer des activités durables, valorisantes et génératrices de revenus.

Le coût global du projet est estimé à 36 026 € TTC pour lesquels la commune d'Argentat-sur-Dordogne a sollicité une aide de 9 000 € auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères dans le cadre du Dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-sénégalaise.

La commune de SAKAL a également porté une demande d'aide de 9000 € auprès du Ministère Sénégalais de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'aménagement des Territoires.

Les aides sollicitées ayant été attribuées dans leur intégralité, une convention de partenariat pour la création de fermes agroécologiques communautaires des femmes de Sakal doit fixer les modalités d'intervention des parties.

Il est proposé au conseil d'approver la convention jointe au rapport.

Madame Nathalie GALEWSKI et MM. Emmanuel BLATEAU et Claude EVEZARD, ne prennent pas part au vote, étant membres du Bureau du Comité de Jumelage Argentat-Sakal (France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

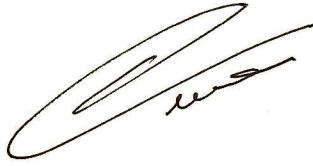
Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la création de fermes agroécologiques communautaires des femmes de Sakal

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce y afférent

Article 3 : D'autoriser le versement de la subvention de 9 000 € attribuée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au Comité de Jumelage Argentat-Sakal.

Secrétaire de séance
La Conseillère Municipale

Dominique FERRACCI



Président de séance
Le Maire

Sébastien DUCHAMP





LE pari d'une architecture mesurée mais résolument contemporaine

Le bâtiment s'inscrit avec justesse dans son environnement, en révélant les qualités urbaines du centre d'Argentat. Pensé à l'échelle du territoire, le bâtiment respecte les proportions, les matériaux locaux comme l'ardoise, et les savoir-faire architecturaux qui font la richesse du patrimoine local.

Organisé en trois volumes principaux — hall-foyer, petite salle et grande salle — le bâtiment adopte des toitures à deux pans qui dialoguent naturellement avec la trame bâtie existante et prolongent la dynamique urbaine. Il se fond dans le paysage des toitures, tandis que sa façade vient lui apporter modernité et aimanter l'activité de la place.



MAQUETTE VOLUMÉTRIQUE DES TOITURES

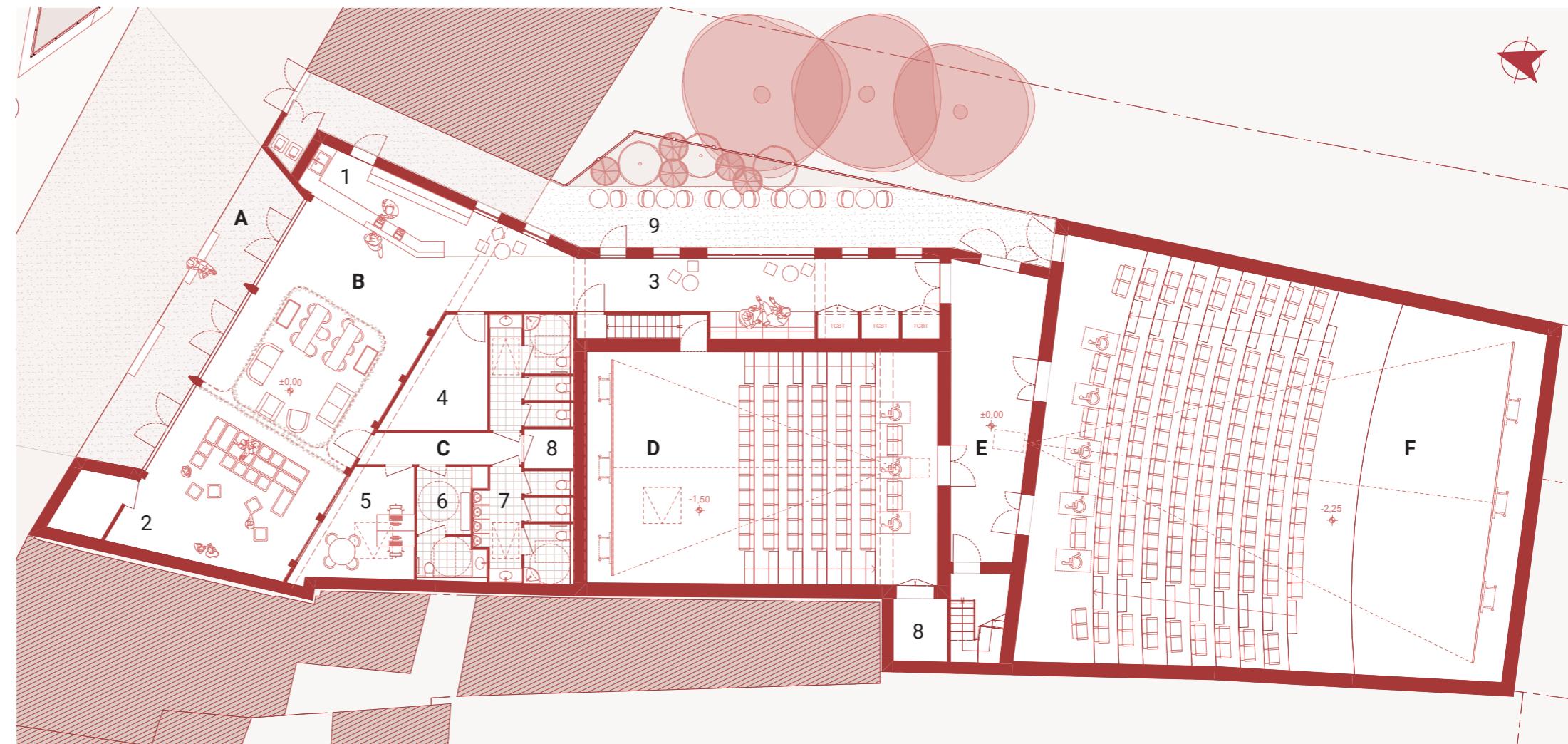
PLAN MASSE DU PROJET | 1-500^e





LE pari d'une organisation déployée à l'horizontale

Le bâtiment, de plain-pied, se structure en deux entités complémentaires : à l'avant, le hall-foyer polyvalent ; à l'arrière, les deux salles de projection. Les trois espaces phares du cinéma – hall-foyer, petite salle et grande salle – sont séparés par deux noyaux intermédiaires qui participent à une gestion acoustique intelligente tout en créant des respirations bienvenues dans un bâtiment à l'organisation compacte.



CONFIGURATIONS DU HALL-FOYER :

En bas à g. - LIBRE

En bas à dr. - MICRO-FOLIES / AMPHI

Ci-contre : ESPACE JEUNES + MICRO-FOLIES

PLANS REZ-DE-CHAUSSEE - 1|200^e

PARVIS D'ACCUEIL

HALL-FOYER

Espace d'accueil / boutique / confiserie

Espace jeunes + Micro-Folies / Amphi

Attente / Galerie d'exposition

NOYAU DE SERVICES

Stockage

Bureau du personnel

Vestiaire + Sanitaire du personnel

Sanitaires publics

Local ménage

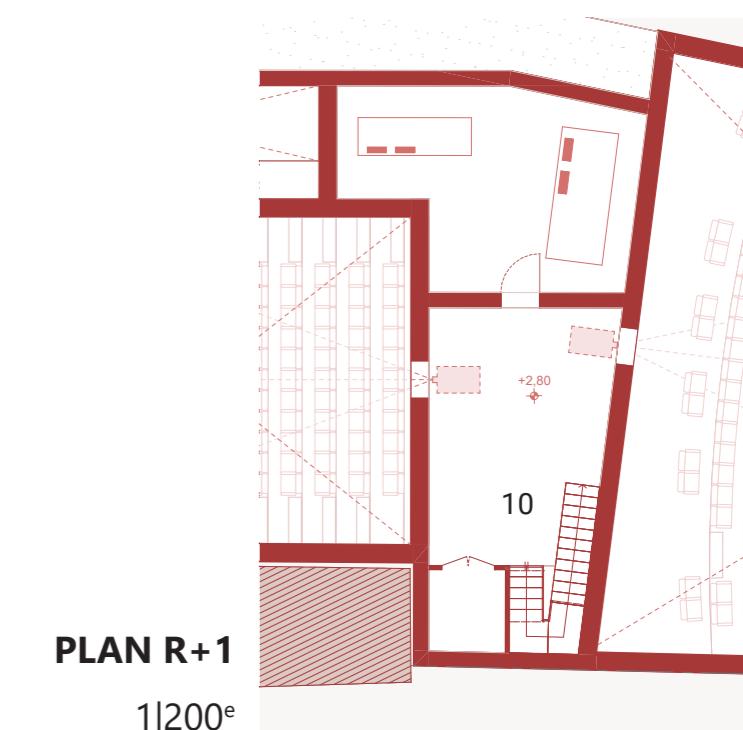
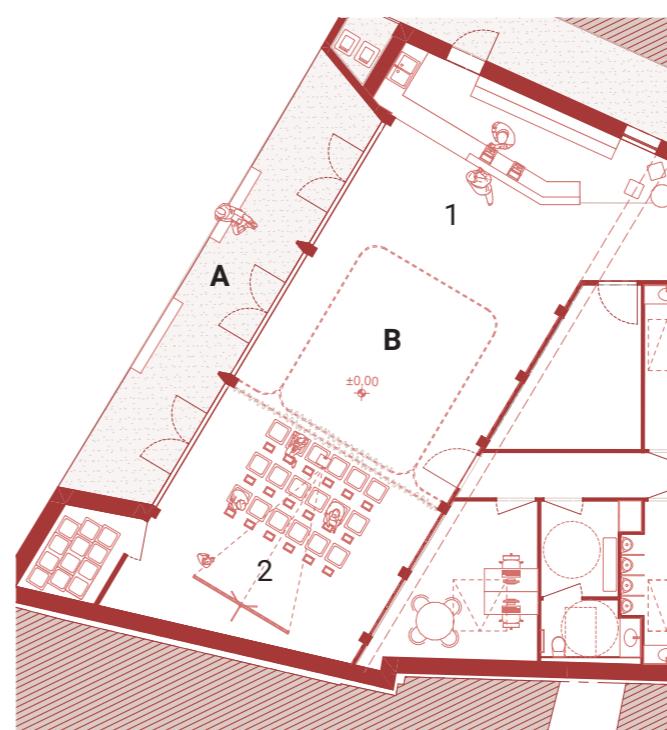
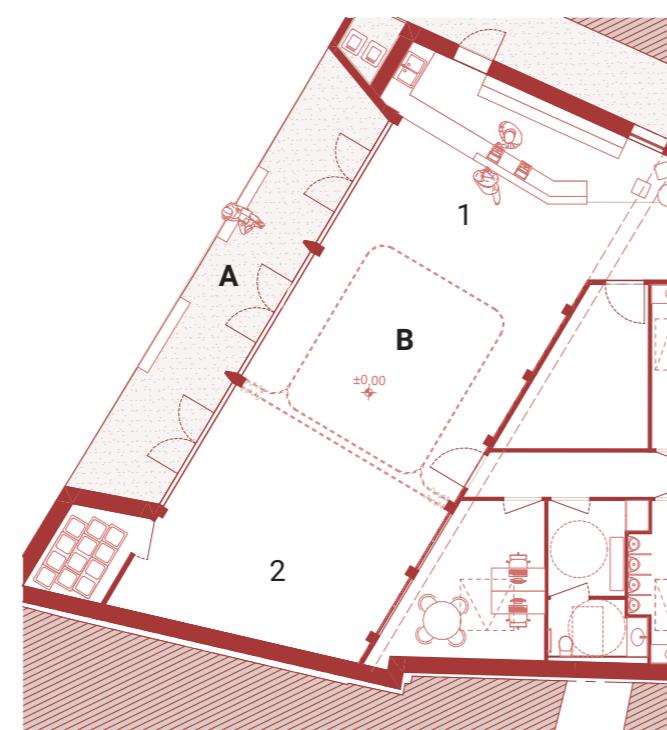
PETITE SALLE

SAS COMMUN

GRANDE SALLE

SORTIE EXTÉRIEURE DONNANT SUR RUE

RÉGIE + LOCAUX TECHNIQUES (CTA)



PLAN R+1

1|200^e



LE pari d'une façade où la hauteur ne domine pas

Les toitures des bâtiments mitoyens présentent une décroissance progressive de leurs faîtages, que le volume du projet vient épouser.

Implantée à l'alignement sur rue, la façade se démarque par un large auvent en retrait, formant parvis d'accueil, qui devient un point de repère visuel de jour comme de nuit. Les retours pleins, traités en biais, adoucissent le retrait en façade, encadrent la partie vitrée et contribuent à une mise en scène maîtrisée de l'entrée, pensée comme un point de convergence des regards.

FACADE D'ENTRÉE SUR RUE - 1|200^e



VOLUME 3 : SALLE 2

TOITURE ARDOISE NATURELLE
FAÇADE ENDUITE A LA CHAUX

VOLUME 2 : SALLE 1 + GALERIE D'ATTENTE

TOITURE ARDOISE NATURELLE
FAÇADE ENDUITE A LA CHAUX + MEN. BOIS

MITOYEN

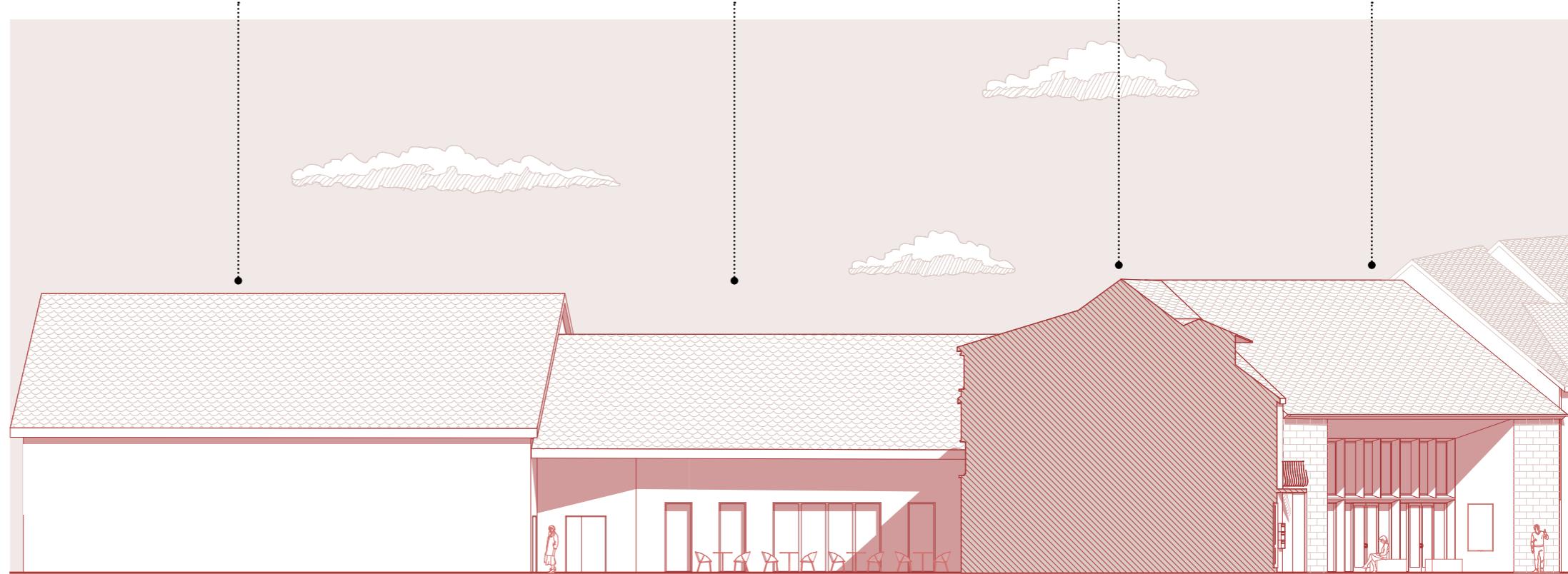
PARCELLE N°534

VOLUME 1 : HALL-FOYER

TOITURE ARDOISE NATURELLE
FAÇADE PIERRE, CHAUX, MEN. BOIS

Les façades latérales font l'objet d'un traitement homogène en enduit, auquel sera intégré une trame subtile (joint creux, marquage), visuellement qualitative depuis les parcelles voisines.

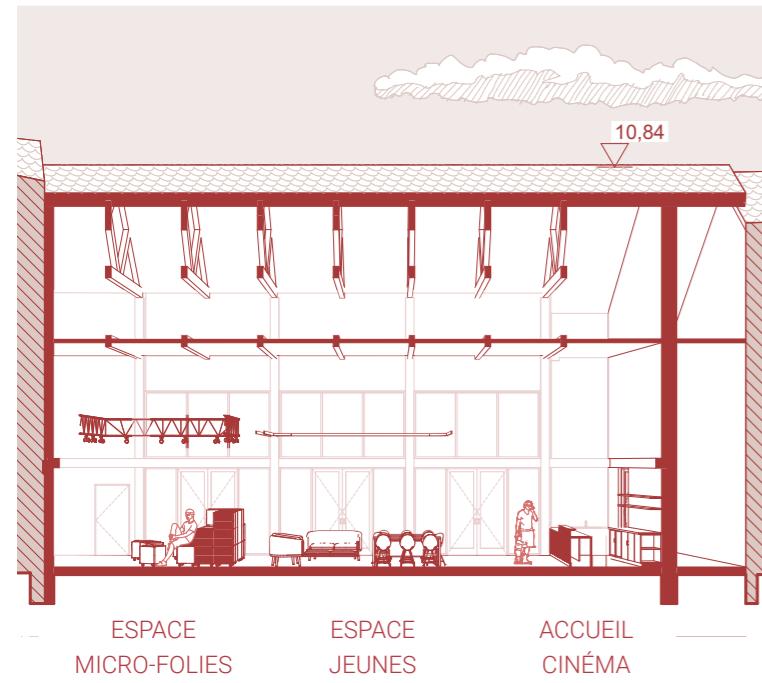
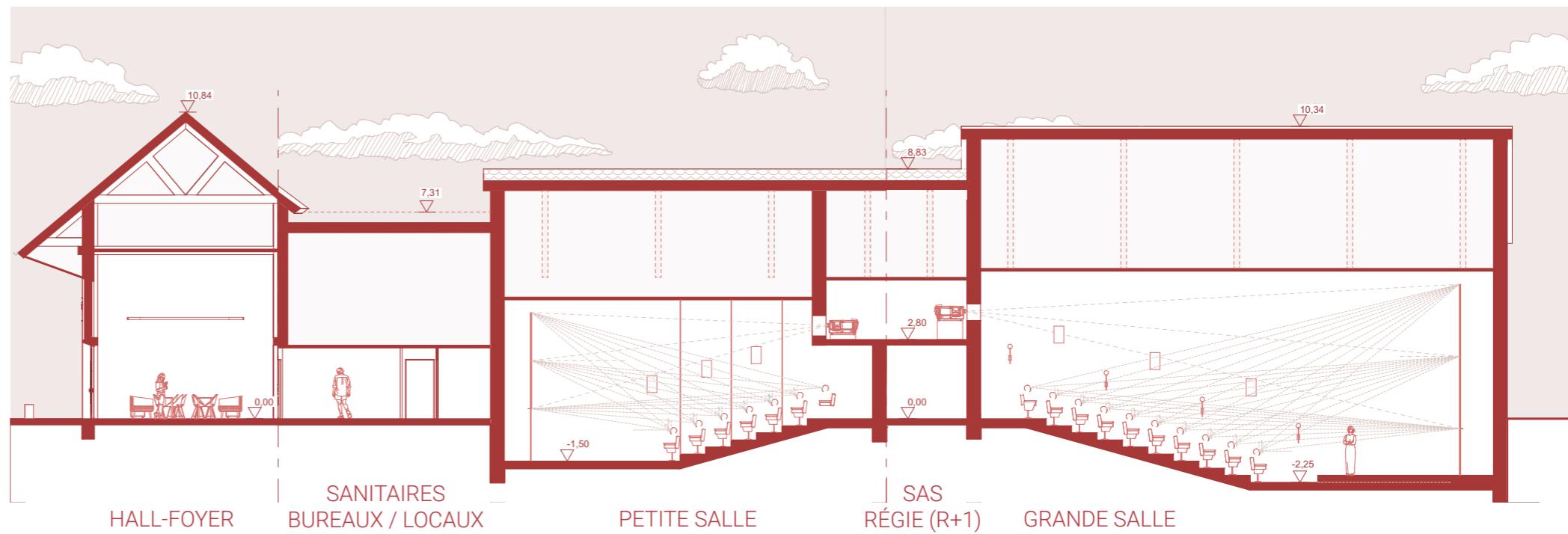
FACADE LATÉRALE - 1|200^e





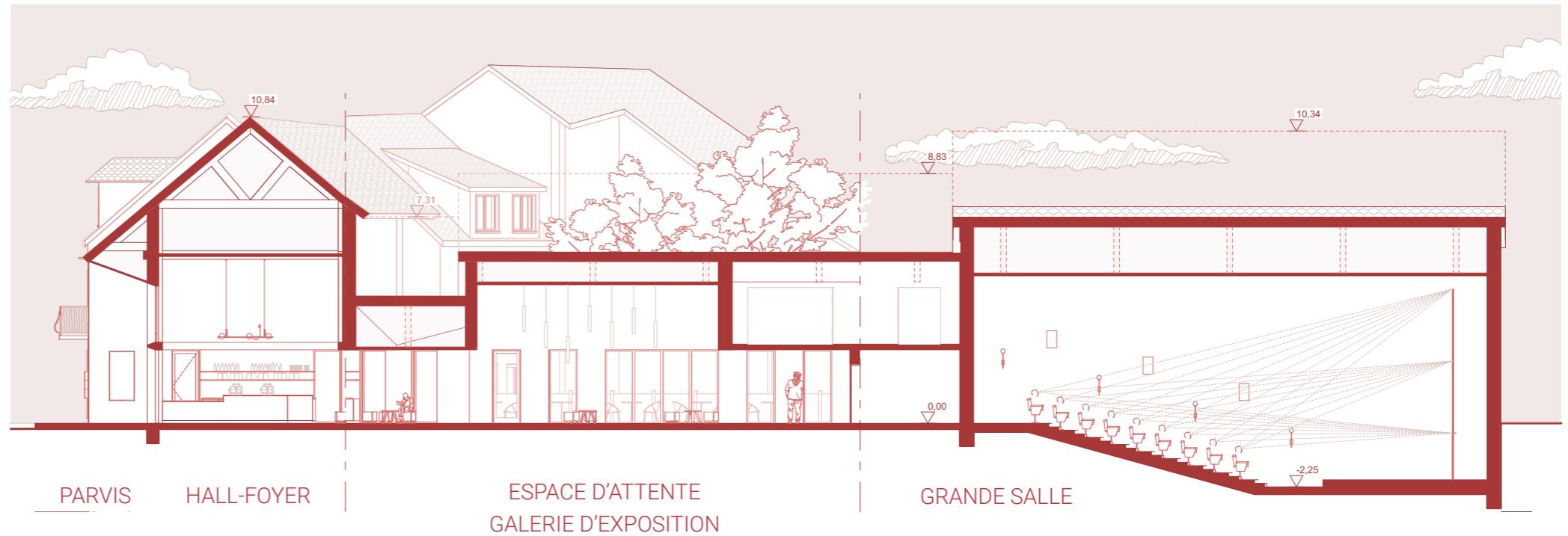
UN CHEMINEMENT FLUIDE DE L'ENTRÉE AUX SALLES DE PROJECTION

Le comptoir d'accueil, implanté latéralement à l'entrée, bénéficie d'une visibilité directe sur le parvis, la façade et le hall-foyer, garantissant un contrôle d'accès optimal. La zone dédiée au fonctionnement du cinéma reste clairement identifiable, tant sur le plan spatial que visuel. L'organisation des flux est lisible et fluide jusqu'aux salles.



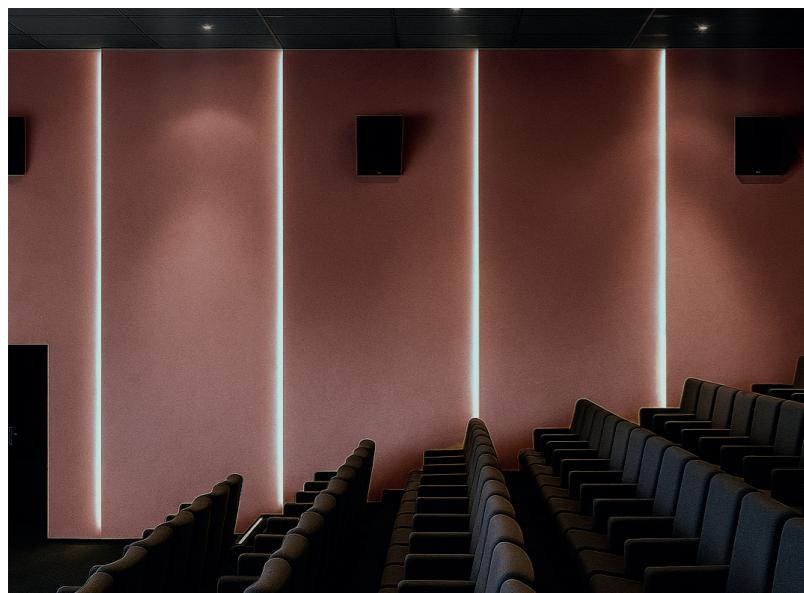
COUPE TRANSVERSALE - 1|200^e

VUE DEPUIS LE HALL-FOYER,
VERS LA FAÇADE VITRÉE ET LE PARVIS



COUPES LONGITUDINALES - 1|200^e

EN HAUT : SUR LE HALL-FOYER ET LES SALLES
EN BAS : SUR L'ESPACE D'ATTENTE / GALERIE



GRANDE SALLE

152 m²
188 places + 5 PMR
Largeur d'écran de 12 m
Estrade

PETITE SALLE

110 m²
70 places + 3 PMR
Largeur d'écran de 8 m

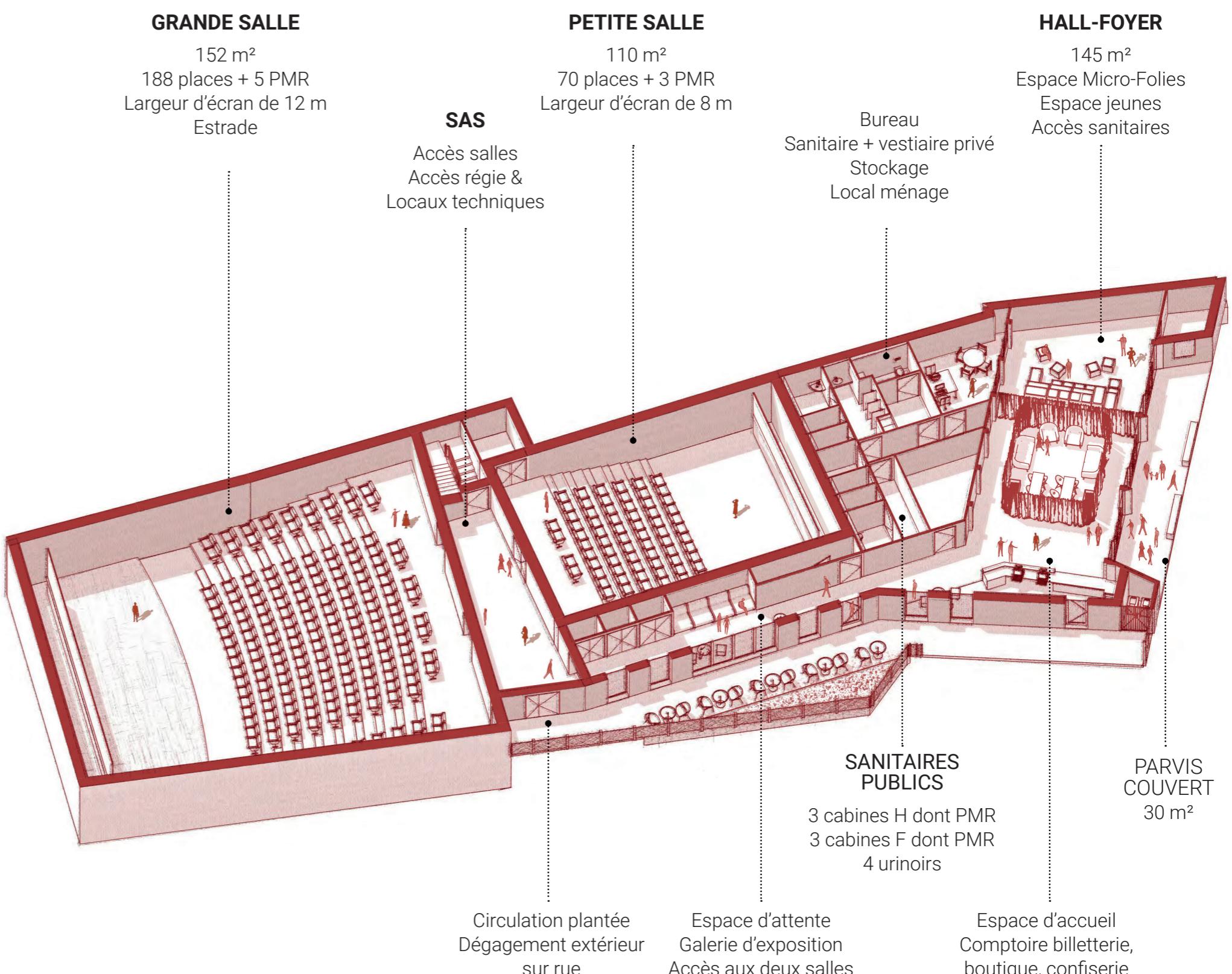
SAS

Accès salles
Accès régie &
Locaux techniques

HALL-FOYER

145 m²
Espace Micro-Folies
Espace jeunes
Accès sanitaires

Bureau
Sanitaire + vestiaire privé
Stockage
Local ménage



EN HAUT : VUE SUR LE COMPTOIR D'ACCUEIL VERS LES SALLES

AU CENTRE : PROPOSITION D'AMBIANCE DE LA PETITE SALLE

EN BAS : PROPOSITION D'AMBIANCE DE LA GRANDE SALLE

CHEMINEMENT DU HALL VERS LES SALLES DU CINÉMA

AXONOMÉTRIE DU PROJET



Le bâtiment s'intègre dans la continuité urbaine tout en affirmant une écriture sobre et contemporaine de la façade du cinéma, grâce à l'emploi de matériaux nobles et locaux – bois, enduit à la chaux, pierre –, une signalétique lisible et attractive et d'éclairages efficaces.

VUE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU CINÉMA DEPUIS LA PLACE GAMBETTA



Le parvis d'entrée est entièrement couvert par un large débord de toiture jusqu'à l'alignement sur rue, et protège des intempéries. Lieu de rencontre ou de transition entre la rue et le hall-foyer, il fait dialoguer les espaces entre intérieur et extérieur, et permet la mise en scène de la façade et la sécurisation du public.

VUE SUR LE PARVIS COUVERT DE LA FAÇADE PRINCIPALE DEPUIS LA RUE





LE RIDEAU AU SERVICE DE LA MODULARITÉ DU HALL-FOYER

Ni figé, ni réductible à une forme unique, le hall-foyer devient un lieu vivant et évolutif, grâce à un système de voilages et rideaux acoustiques esthétiques. Coulissant le long de rails suspendus, ils jouent le rôle de séparatifs modulant l'espace selon les besoins. Associés à un mobilier volant et ludique (banquettes, gradins empilables, tabourets), ils offrent une multitude de configurations possibles.

Ce travail de scénographie autour rideau est une manière subtile de réinterpréter le langage du cinéma et du théâtre dans un langage contemporain.



A - LIBRE

B- ESPACE JEUNES + MICRO-FOLIES

C- ESPACE JEUNES + AMPHITHEÂTRE

